



# Plan de gestion petit gibier

## Les démarches administratives

La FDCM prend en compte les parcelles de plus de 20 ha d'un seul tenant.  
Les attributions sont calculées séparément sur chaque lot de plus de 20 ha.  
Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

### **Comment déclarer un territoire de chasse petit gibier ?**

**Pour créer votre dossier, vous devez :**

1 - vérifier si votre commune est soumise au plan de gestion petit gibier (voir la liste des communes). Si la commune ne figure pas dans cette liste, inutile de déclarer votre territoire, vous pouvez chasser le lièvre, la perdrix grise et/ou le faisan pendant les dates d'ouvertures spécifiques.

2 - constituer un dossier pour le 10 mars de chaque année contenant :

- Notice explicative pour la création d'un territoire de chasse
- Attestation de droit de chasse
- La localisation de votre territoire sur un plan (type IGN au 25000<sup>ème</sup> )

### **Comment mettre des communes en plan de gestion ?**

Vous souhaitez que plusieurs communes soient soumises à plan de gestion petit gibier lièvre, perdrix et/ou faisan ?

L'avis de votre technicien de secteur est indispensable avant toute démarche.

**Concernant la perdrix grise :** la mise en plan de gestion nécessitera le regroupement minimum de 3 à 4 communes au sein d'une structure. Le cas de plusieurs communes contiguës désirant mettre en place des plans de gestion individuels, n'est pas recevable.

## 4 étapes nécessaires pour faire aboutir votre demande

- **1<sup>ère</sup> étape : la phase administrative**

Documents à nous retourner avant le 31 décembre de chaque année

- Joindre les récapitulatifs des propriétés non bâties des communes (disponibles en mairie)
- Identifier tous les détenteurs qui ont le droit de chasse sur les communes.

Selon l'espèce que vous voulez soumettre à plan de gestion, vous pouvez choisir :

- soit la feuille de signatures pour le lièvre et la perdrix,
- soit la feuille de signatures pour le lièvre, la perdrix et le faisan.

- Tracer et distinguer les territoires de chasse de chaque détenteur se trouvant sur la feuille de signatures.

*Si les avis favorables sont très largement majoritaires, le dossier sera retenu et la phase 2 enclenchée.*

- **2<sup>ème</sup> étape : la phase associative**

- **3<sup>ème</sup> étape : la phase technique**

Mise en place des protocoles de comptage.

- **4<sup>ème</sup> étape : la finalisation du projet**

Présentation du dossier à la Fédération des Chasseurs de la Marne.

Cette étape officialisera la mise en plan de gestion de la commune.

## Comment modifier un dossier existant ?

Vous avez une augmentation ou une diminution de surface ? Vous changez de détenteur ? Vous souhaitez vous regrouper ?

### ***Dans le cas d'une augmentation de surface***

Constituez un dossier pour le 10 mars de chaque année contenant :

- Notice explicative pour la création d'un territoire de chasse
- Attestation de droit de chasse
- Localisation de votre territoire sur un plan (type IGN au 25000<sup>ème</sup>)

### ***Dans le cas d'une diminution de surface et/ou d'un changement de détenteur***

Il suffit d'envoyer par courrier ou par fax au secrétariat plan de gestion petit gibier, la nouvelle surface que vous déclarez ainsi que le nouveau nom.